

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA

RÈGLEMENT N° 2019-15

Modifiant le règlement n° 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Perpétue (17 $^{\rm E}$ modification)

CONSIDÉRANT

que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son SADR et qu'il est en vigueur

depuis le 19 mai 2011;

CONSIDÉRANT

que les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

permettent à la MRC de modifier le SADR;

CONSIDÉRANT

que la MRC de Nicolet-Yamaska s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'exclure de la zone agricole de la municipalité de Sainte-Perpétue une partie du lot 5 231 332 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3,98 hectares ;

CONSIDÉRANT

que la demande a été appuyée par la MRC de Nicolet-Yamaska par la résolution adoptée lors d'une réunion du Conseil des maires le 20 février 2019 et portant le numéro 2019-02-046 et que celle-ci précisait l'avis favorable du Comité d'aménagement durable et de l'environnement (CADE) et du Comité consultatif agricole (CCA);

CONSIDÉRANT

que par sa décision 423457, la CPTAQ ordonne l'exclusion de cette partie

de lot ;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, cette exclusion est assujettie à ce que la MRC de Nicolet-Yamaska modifie son schéma d'aménagement pour permettre la mise en œuvre de la décision d'exclusion, et ce, dans un délai de 24 mois suivant la date de la décision de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu d'obtenir l'avis du ministre sur le projet de règlement ;

CONSIDÉRANT

qu'une copie du règlement a été envoyée à tous les membres du Conseil des maires et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué, par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) règlement 2010-07 tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

La carte des affectations **E8** est modifiée afin de changer l'affectation agricole (**AG-4**) d'une partie du lot 5 231 332, du cadastre du Québec, d'une superficie de 3,98 hectares à une affectation urbaine (**U**) / (carte E8 en annexe).

ARTICLE 4

La carte du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Perpétue, carte 31 est modifiée afin de changer l'affectation d'une partie du lot 5 231 332, du cadastre du Québec, d'une superficie de 3,98 hectares / (carte 31 en annexe).

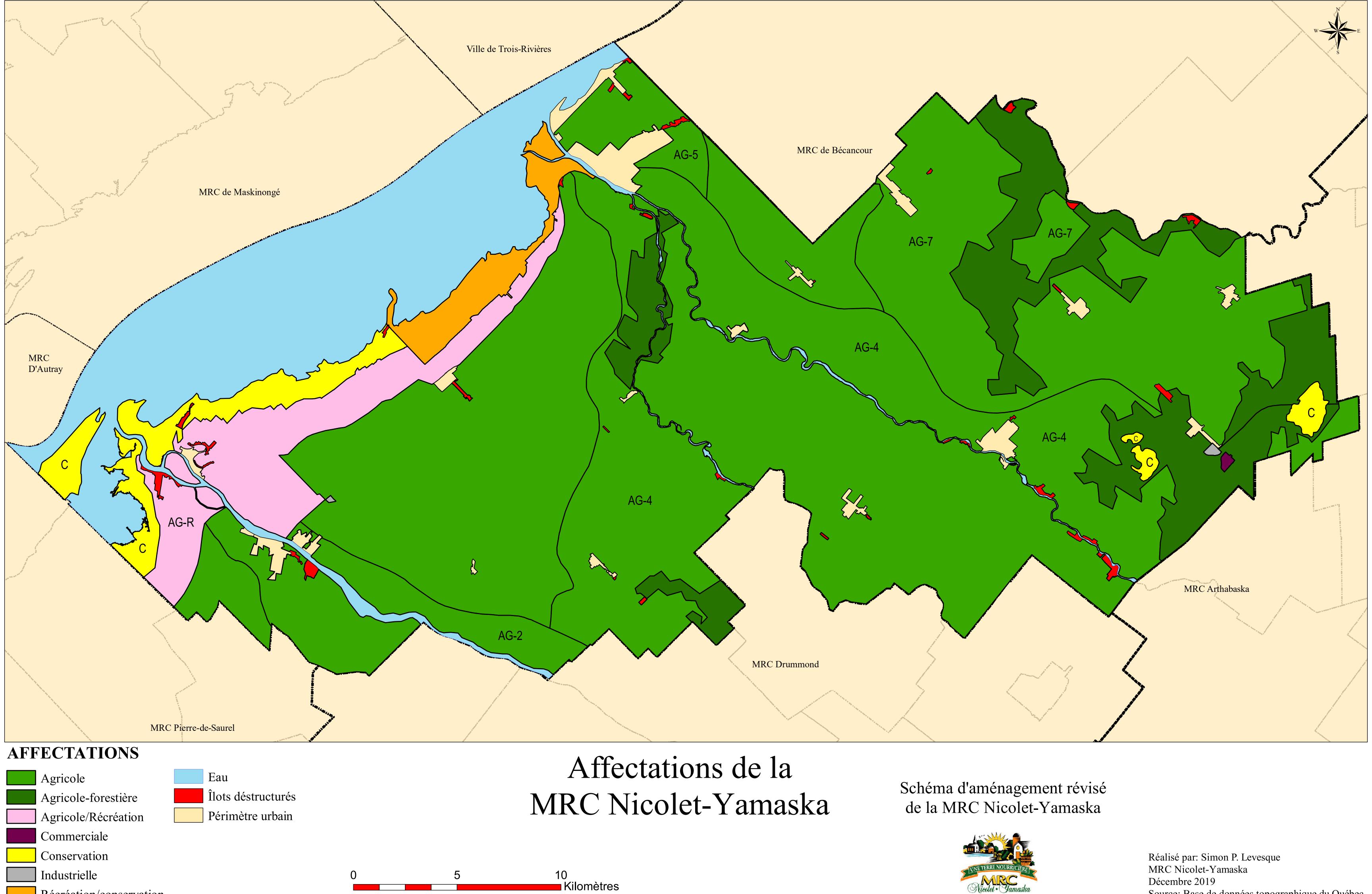
ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

- ✓ Avis de motion le 18 décembre 2019
- ✓ Projet de règlement adopté le 18 décembre 2019
- ✓ Résolution no. 2019-12-437
- ✓ Assemblée de consultation publique le 5 février 2020
- ✓ Résolution no. 2019-12-438
- ✓ Adoption du règlement le 15 avril 2020
- ✓ Résolution no. 2020-04-106

Geneviève Dubois préfète

Michel Côté, secrétaire-trésorier



Récréation/conservation

Décembre 2019

Source: Base de données topographique du Québec

